

2 novembre 2007

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2006 de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, M. Gérard Deshusses, M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, M. Eric Rossiaud, M^{me} Gisèle Thiévent, MM. François Sottas, Pierre Rumo, M^{me} Alexandra Rys, MM. Patrice Reynaud, Blaise Hatt-Arnold, Guy Dossan et Pascal Rubeli, renvoyée en commission le 5 avril 2006, intitulée: «OPB: où en est-on?»

Rapport de M^{me} Monique Cahannes.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a examiné la motion M-579 lors de ses séances des 5 septembre 2006, 31 octobre 2006, 30 janvier 2007, 6 mars 2007 et 15 mai 2007, sous la présidence de M^{me} Ruth Lanz Aoued. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie vivement.

Rappel de la motion

Considérant:

- le vote positif du Conseil municipal en faveur de la proposition PR-331 ouvrant un crédit de 2 760 000 francs pour l'étude de mesures d'assainissement du bruit conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, vote intervenu lors de la séance du 5 octobre 2004, à 20 h 30;
- la demande du Conseil municipal au Conseil administratif, lors de ladite séance, d'organiser une séance d'information sur la pollution sonore en ville de Genève ainsi que sur les mesures relevant de l'application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir un état des lieux des travaux d'assainissement du bruit routier effectués ou envisagés sur les 27 tronçons de voies prévus en 2004 et les 12 tronçons prévus en 2005;
- de préciser ce qu'il en est des projets sur les 11 tronçons prévus en 2006 et sur les 13 tronçons prévus en 2007;
- d'organiser, enfin, durant le premier trimestre 2006 la séance d'information attendue en 2005.

Séance du 5 septembre 2006

Audition des motionnaires

M^{me} Valiquer Grecuccio explique que cette motion fait suite à un long travail de la commission. Elle rappelle que la Ville de Genève doit assainir les nuisances sonores, un exercice coûteux pour lequel il est possible d'obtenir des subventions. Elle évoque ensuite la proposition PR-331 qui était une réponse à une motion de la commission qui demandait un plan d'assainissement. Elle ajoute que tout le monde reconnaît que Genève aura à faire face à des dépenses très importantes d'ici à 2015 et qu'une planification est nécessaire. Elle évoque ensuite la rue des Deux-Ponts dont 41% des 1600 fenêtres doivent être remplacées pour la somme de 1,3 million de francs. Elle rappelle, en outre, la surprise de la commission à la lecture du plan financier d'investissement qui ne laisse pas entrevoir une suite à la proposition PR-331. Elle ajoute que la motion M-579 a été rédigée afin de faire le point sur les études pour lesquelles des sommes ont été votées, ainsi que pour obtenir des informations factuelles. Elle déclare ensuite que la nécessaire coordination avec les autres communes, qui est prévue par la législation fédérale, devrait également être explicitée. Elle répète que les coûts directs et les coûts induits seront extrêmement importants, surtout si des tiers se retournent contre la Ville lorsque la loi sera en application. Elle rappelle encore qu'une séance d'information avait été demandée pour l'ensemble du Conseil municipal, séance qui n'a en l'occurrence jamais été organisée.

Discussion et choix des auditions

Un commissaire déclare que le mandat qu'il a de la Ville de Genève concernant l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) le contraint à se retirer de cette discussion. Il quitte donc la séance peu après.

Un commissaire propose de modifier la troisième invite qui est obsolète ou de renvoyer cette motion au Conseil administratif, ou encore d'auditionner M. Ferrazino. Il signale, en outre, qu'il est étonnant que le magistrat ne soit pas venu préalablement avec des réponses, au vu de l'empressement dont il avait fait preuve sur ce dossier originellement.

Une commissaire signale alors que ces séances d'information sont effectivement intéressantes, même si le nombre de participants est généralement restreint.

Un commissaire pense qu'il serait plus judicieux d'entendre le magistrat. Il craint en outre que le renvoi de cette motion au Conseil administratif ne soit guère utile.

Une commissaire répète que le but est de connaître l'état de la situation et elle pense que cette audition serait effectivement très judicieuse.

L'audition de M. Ferrazino est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2006

Audition de MM. Christian Ferrazino, conseiller administratif, Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité, et François Bornicchia, ingénieur en transports au Service de la mobilité

M. Ferrazino déclare que cet objet donne l'occasion de faire le point sur la situation. Il évoque en outre un article paru dans la presse de la veille en remarquant que les normes OPBruit ne semblent pas être une priorité du Conseil d'Etat. Il rappelle également que les plans des degrés de sensibilité (DS) au bruit qui avaient été adoptés par le Canton ont été cassés par le Conseil administratif à la suite d'un recours de certaines associations. Il précise que le Conseil d'Etat avait alors décidé de négocier avec lesdites associations, négociations auxquelles la Ville de Genève était associée. Il ajoute que les associations de défense de l'environnement ont en l'occurrence demandé que la ville soit placée en DS II, une proposition que la Ville a accepté dans la mesure où le Canton s'est engagé à aider cette dernière à faire respecter ces degrés de sensibilité. Il signale que l'Etat devait ainsi diminuer les charges de trafic afin de faire baisser le bruit. Il mentionne qu'un nouveau plan des degrés de sensibilité au bruit a ensuite été adopté par le Conseil d'Etat, mais que le Touring Club Suisse (TCS) et ses alliés, cette fois-ci, ont également attaqué ce projet.

Il remarque que la situation n'est donc pas très claire, mais que ce n'est pas pour autant que rien n'a été fait par la Ville de Genève. Il explique que les discussions ont été, en l'occurrence, assez vives avec le Canton, mais que les procédures ont été simplifiées depuis la mise en place du nouveau Conseil d'Etat. Il rappelle ensuite que la rue des Deux-Ponts et le boulevard Saint-Georges ont été les deux premières rues à faire l'objet d'une réflexion. Il rappelle également que la Ville n'est pas compétente en ce qui concerne le réseau primaire et le réseau secondaire, et qu'elle ne peut entrevoir des opérations concrètes que sur les réseaux de quartier. Il ajoute que les axes primaires et secondaires sont toutefois les tronçons posant le plus de problèmes à l'égard du bruit. Il précise cependant qu'il semblerait que certains projets cantonaux entraînent une augmentation de la charge du trafic sur certains tronçons, comme le boulevard Helvétique. Il répète que la situation demeure donc extrêmement compliquée et que le délai fixé par la Confédération pour respecter les normes OPBruit arrive à échéance en 2018. Il termine en remarquant que le délai est long, mais qu'il est nécessaire d'aller de l'avant.

M. Bornicchia rappelle que l'ordonnance sur la protection contre le bruit s'applique aux installations bruyantes ainsi qu'aux routes. Il ajoute que des valeurs limites d'émission ont été fixées. Il précise que ces valeurs limites sont définies par la carte des degrés de sensibilité. Il mentionne que, si ces degrés ne peuvent pas être respectés, la Ville devra assumer la charge inhérente à l'assainissement, raison pour laquelle il semble pertinent d'intervenir très en amont. Il montre ensuite le tableau des DS, du niveau I au niveau IV, en précisant que

les valeurs nocturnes sont plus basses que les valeurs diurnes et que des valeurs d'alarme ont également été déterminées. Il signale ensuite que 18% des rues de la ville dépassent ces valeurs d'alarme, ce qui représente 60 kilomètres de tronçon. Il ajoute que ces nuisances concernent tant les grands axes que les réseaux de quartier. Il évoque ensuite la proposition PR-331, adoptée en 2004, et déclare que 14 expertises ont été menées et 36 programmes d'assainissement élaborés. Il ajoute que 13 programmes devront encore être définis en 2007. Il rappelle, par ailleurs, le processus d'approbation des programmes d'assainissement du bruit qui passent par plusieurs services, comme le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, la commission de suivi, la commission du bruit, qui est consultative, l'Office des transports et de la circulation, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral des routes, ces deux derniers organes étant fédéraux. Il mentionne que le processus est donc long et que les projets font de multiples allers-retours.

M. Ferrazino ajoute que cette usine à gaz a été voulue par le Canton et que les démarches sont tortueuses pour aboutir à une concrétisation.

M. Bornicchia montre ensuite la carte de l'état d'avancement des programmes d'assainissement en ville de Genève, et il répète que 47 projets sont en l'occurrence en cours. Il signale cependant que les perspectives d'accroissement de la circulation d'ici à 2020 ne facilitent évidemment pas la réflexion. Il précise également que la carte de la hiérarchie du réseau routier ne permet pas beaucoup de souplesse à la Ville sur les réseaux primaires et secondaires.

M. Prina rappelle que des montants ont été prévus en 2007 pour des revêtements phonoabsorbants ainsi que pour des doubles vitrages, dans la mesure où les mesures prises ne seraient pas suffisantes.

M. Ferrazino ajoute que les aménagements, comme les zones 30 km/h, permettent d'arriver à de meilleurs résultats dans les quartiers.

Discussion

Un commissaire demande s'il y a une différence entre l'hiver et l'été à l'égard de ces normes. Il demande également si ces valeurs ont été mesurées en fonction d'une durée dans le temps. Il demande enfin quelles sont les conséquences, en termes de bruit, des coussins berlinois.

M. Bornicchia répond qu'il n'y a pas de différence saisonnière. Il ajoute que le cadastre du bruit est établi sur une semaine standard. Il déclare, par ailleurs, qu'il n'y a, à sa connaissance, pas d'étude sur les impacts des coussins berlinois, mais qu'aucune plainte n'est encore parvenue à cet égard aux autorités. Il ajoute que les mesures sont faites à l'extérieur des maisons à un étage de hauteur.

Le même commissaire dit ne pas comprendre pourquoi les doubles vitrages sont une solution envisagée, puisque la mesure est faite à l'extérieur.

M. Prina répond que ces doubles vitrages sont la dernière solution qui sera appliquée si aucune autre option n'a pu être prise ou n'est efficace.

Une commissaire demande si la Confédération apporte son aide pour le financement de ces doubles vitrages.

M. Bornicchia acquiesce et mentionne que cette aide s'élève à 24%.

M. Ferrazino ajoute que le paradoxe est que l'aide pour les mesures d'aménagement est inférieure.

Un commissaire demande si la rue de Lausanne respecte à présent les normes OPBruit.

M. Bornicchia répond que le bruit a diminué de 5 décibels et que les valeurs d'alarme ne sont donc plus dépassées depuis que les trams empruntent cette rue. Il remarque que les valeurs limites sont toujours dépassées.

Le même commissaire demande ce qu'il en est de la rue de la Servette.

M. Prina répond que le tram permettra certainement de diminuer le bruit.

Une commissaire remarque qu'il y a, pour le moment, 47 projets, ce qui correspond plus ou moins au nombre d'exercices qui avait été imaginés. Elle se demande si ces 47 projets laissent déjà entrevoir les mesures nécessaires qu'il conviendrait de prendre.

M. Prina acquiesce et remarque que ce sont toutefois toujours les mêmes options qui sont envisagées, soit des revêtements phonoabsorbants, une diminution du trafic et de la vitesse.

La même commissaire évoque ensuite la coordination avec les autres communes et demande ce qu'il en est. Elle demande, par ailleurs, si des études plus fines ont été engagées à l'égard des fenêtres, plutôt que de recourir immédiatement au double vitrage qui est onéreux et a des conséquences importantes sur le patrimoine des bâtiments.

M. Prina répond par la négative et déclare que cette réflexion n'a pas encore eu lieu. Il répète que la démarche porte actuellement sur les mesures pouvant être prises à la source. Il évoque, ensuite, la coordination avec les autres communes et déclare qu'elle n'est pas encore très utile, dans la mesure où les seuls projets concernant la Ville sont ceux du Canton.

Un commissaire demande si les privés devront également modifier leur bâtiment pour respecter les normes OPBruit.

M. Ferrazino répond qu'ils pourraient être contraints par le Canton. Il ajoute que ces privés risqueraient alors de se retourner contre la Ville de Genève.

Le même commissaire mentionne cependant que les nouvelles constructions doivent toutes avoir des doubles vitrages.

M. Ferrazino acquiesce et mentionne qu'il reste les anciens bâtiments.

Un commissaire remarque que la facture risque donc d'être très élevée. Il demande alors quel est l'impact des deux-roues motorisés à l'égard du bruit.

M. Prina répond qu'il y a de 15 à 20% de véhicules bruyants qui passent sur le boulevard du Pont-d'Arve et que les deux-roues sont majoritaires.

Séance du 30 janvier 2007

La présidente rappelle que la séance d'information sur les normes OPBruit aura lieu le 24 février 2007. Elle demande donc si la commission désire voter cet objet avant cette séance. Par 1 oui contre 11 non et 2 abstentions, la commission reporte le vote de la motion M-579 après la séance d'information mentionnée.

Séance du 6 mars 2007

La présidente signale avoir transmis aux commissaires un courrier précisant le coût des fenêtres isolantes, soit 15 millions de francs. Elle mentionne qu'il s'agit à présent de décider de la suite à donner à cette motion. Elle rappelle encore que la séance d'information du 24 février 2007 n'a pas eu lieu, faute d'un nombre suffisant de participants.

Une commissaire regrette cette annulation et pense qu'il faudrait prévoir cette séance au début de la nouvelle législature. Elle évoque ensuite la question des fenêtres isolantes et elle déclare craindre que cette lettre puisse être comprise comme un fait accompli. Elle aimerait une articulation plus claire qui permette de répondre aux deux invités de la motion.

La présidente rappelle alors que le remplacement des fenêtres n'est pas considéré comme une mesure d'assainissement. Elle ajoute que les mesures pouvant être prises ne sont pas spécifiquement attribuées à la lutte contre le bruit et elle comprend que les chiffres ne puissent pas être précis. Elle rappelle encore que c'est M. Ferrazino qui a commencé l'intégration des mesures d'aménagement dans la problématique OPBruit.

Une commissaire déclare qu'il ne faut pas accepter cette motion en l'état. Elle évoque encore les projets en cours et les projets à venir, et elle déclare ignorer ce

qu'il en est des tronçons placés sous le chapitre «fenêtres». Elle pense donc qu'il reste encore quelques précisions à obtenir et elle répète que la commission doit répondre à cette motion.

Un commissaire propose alors d'amender la motion et de faire un point de la situation à l'automne.

La présidente se demande s'il ne faudrait pas une information régulière, chaque année, afin de connaître l'état des travaux. Elle propose d'attendre une prochaine séance pour étudier à nouveau cette motion et les propositions d'amendement y relatives. Cette proposition est acceptée par tous les commissaires présents.

Séance du 15 mai 2007

Amendements et vote

Une commissaire propose de modifier la première invite comme suit: «de fournir en automne 2007, puis au moins une fois par année durant la législature 2007-2011, un état des lieux des travaux d'assainissement du bruit routier (projets en cours et futurs, notamment) pour répondre au crédit de 2 760 000 francs voté par les conseillers municipaux en octobre 2004».

Cette première invite modifiée est acceptée à l'unanimité.

La deuxième invite est supprimée, car contenue dans la première.

La troisième invite n'étant plus d'actualité, elle est également légèrement modifiée comme suit: «d'organiser au plus vite une séance d'information sur les normes OPBruit à l'intention des membres du Conseil municipal».

La motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des membres présents (2 S, 2 AdG/SI, 1 Ve, 1 UDC, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 T).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir en automne 2007, puis au moins une fois par année durant la législature 2007-2011, un état des lieux des travaux d'assainissement du bruit routier (projets en cours et futurs, notamment) pour répondre au crédit de 2 760 000 francs voté par les conseillers municipaux en octobre 2004;
- d'organiser au plus vite une séance d'information sur les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit à l'intention des membres du Conseil municipal.